

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (19) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, CHAUMARD Laurent, SCOTTON Aude, BUREL Sylvia, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (8) :

Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à A. Scotton
François CABY a donné pouvoir à F. Gonda
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à C. Courtois
Françoise JOSSERAND a donné pouvoir à A. Saint Marcel
Carole GARDET a donné pouvoir à Elisabeth Emonet
Grégory de LA CHAPELLE a donné pouvoir à A. Colombet
Kamila MORISET a donné pouvoir à Rose-Marie Sorce
Brice VANDEPITTE a donné pouvoir à Michel Beal

ABSENTS EXCUSES (2) : Flavien LEGER, Vincent GASCA

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/05/2025

Date d'affichage : 05/05/2025

Chantal Charvin a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : 13.05.2025

Et publication le : 14.05.2025

Le Maire,



Création d'un emploi permanent – Service ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer le poste décrit ci-dessous :

SERVICE RESSOURCES HUMAINES :

- La création d'un poste de responsable des ressources humaines, à temps complet, au grade de rédacteur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 1^{er} juin 2025,

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire sur le poste, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade concerné. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2021-32 en date du 1^{er} mars 2021 est applicable.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De créer** un poste permanent de rédacteur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2025,
- **De prendre acte** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la collectivité,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 12 mai 2025

Le secrétaire de séance,
Chantal Charvin



Le Maire,
Michel BEAL

